

## REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNERABLES

### Qui est concerné ?

Toute personne isolée, fragilisée par l'âge, un handicap ou un mode de vie.  
Il peut s'agir de vous, de l'un de vos parents, vos voisins ou amis.

### De quoi s'agit-il ?

Le registre nominatif des personnes vulnérables a été mis en place par le CCAS sous la responsabilité du Maire, dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, inondations, relogements d'urgences,...), conformément au décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004. Le but est d'aider les personnes fragiles en cas de besoin.

### Comment cela se passe t-il ?

Vous demandez votre inscription sur le registre nominatif.

Une vigilance particulière est opérée lors du risque et après, ainsi que selon les besoins de la personne. Un suivi régulier est effectué par le CCAS : contact téléphonique, visite à domicile, activation des réseaux de proximité - service de soins infirmiers à domicile, portage de repas à domicile, associations prestataires d'aide à domicile ...

### Vous vous sentez concerné(e) :



#### BULLETIN D'INSCRIPTION — REGISTRE NOMINATIF

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

.....

Téléphone: .....

Fait à ....., le ..... Signature

### Vous demandez l'inscription d'un de vos proches :

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

.....

Téléphone: .....

A retourner à l'adresse ci-dessus. Un agent du CCAS prendra contact avec vous.